

Campagne OMD/LRP

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSEES

1. Qu'est ce que la campagne OMD/LRP ?
2. Pourquoi traduire les OMD en une loi-type visant la réduction de la pauvreté?
3. Les OMD n'ont pas fait l'objet d'une consultation multi-partenariale en 2000. Que faire de ces OMD en 2010 ? Peuvent-ils servir de base pour une LRP ?
4. Est-ce que le caractère global des OMD, l'absence de « localisation » n'empêche pas leur appropriation nationale ?
5. Il y a 8 OMD. S'agit-il d'en choisir un, pour en faire une loi ?
6. Une loi-type est-elle la meilleure réponse alors que l'ONU, les gouvernements vont maintenant se lancer dans une évaluation générale du cadre des OMD en 2010, voire commencer à rédiger ce que sera le nouveau cadre post 2015.
7. Quelle est la finalité d'une LRP ?
8. Quel est le contenu de la LRP ?
9. Existe-t-il des précédents d'une telle loi-type ?
10. Est-ce qu'une loi-type peut être imposée à une nation souveraine par la communauté internationale ?
11. L'adoption d'une LRP, est-ce que cela veut dire que les gouvernements seront tenus redevables pour la pauvreté de leur population ?
12. Les partenaires internationaux ont-ils intérêt à ce que les pays du Sud se dotent d'une LRP ? Pourront-ils s'y opposer ? Sont-ils prêts à appuyer financièrement le processus ?
13. Combien de lois n'a-t-on pas vu voter, sans qu'une réelle mise en œuvre ne suive. Est-ce que tous ces efforts de campagne en valent la peine ?
14. Quels sont les résultats déjà atteints dans la phase actuelle de la campagne OMD/LRP ?

1. Qu'est ce que la campagne OMD/LRP ?

Partant du constat que les Objectifs du millénaire pour le développement ne seront pas atteints d'ici 2015 et ce, en dépit des efforts nationaux et internationaux, les sociétés civiles du Nord et du Sud réunis en Collectif lancent la campagne qui consistent à traduire ces engagements internationaux, ces OMD, en une loi-type visant la réduction de la pauvreté. Les pays qui le veulent, pourront ensuite l'adapter au contexte spécifique afin d'en faire une loi nationale.

La campagne a été initiée par l'ACECI. La stratégie de campagne selon un processus participatif et fédérateur est fondée sur une approche des droits humains.

[Retour à la liste](#)

2. Pourquoi traduire les OMD en une loi-type visant la réduction de la pauvreté?

Depuis la déclaration des OMD en 2000, l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables se font attendre. L'évaluation OMD+8 (en 2008) a fait état d'un bilan pessimiste avant même que les crises alimentaire, financière et énergétique ne viennent s'abattre sur les populations sans protection. Les indicateurs des objectifs démontrent que là où il y a un progrès dans la réalisation des OMD, celui-ci est bien trop lent. Dans plusieurs parties du monde, le taux de personnes vivant dans la pauvreté extrême ne cesse d'augmenter. En 2009, plus de 50 millions de gens de plus ont rejoint le milliard de personnes qui vivent dans la pauvreté extrême.

Par son caractère contraignant, cette loi instaurerait un cadre légal pour la lutte contre la pauvreté, renforcerait les outils et stratégies existants. Il s'agit en plus de poser le problème de la pauvreté à la lumière des droits humains. Car, selon la déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la pauvreté est une violation des droits humains les plus élémentaires. Toute personne a droit à un minimum de développement humain. Ce sont ces droits fondamentaux, indivisibles et exigibles qu'il faille transformer en une loi contraignante.

[Retour à la liste](#)

3. Les OMD n'ont pas fait l'objet d'une consultation multi-partenariale en 2000. Que faire de ces OMD en 2010 ? Peuvent-ils servir de base pour une LRP ?

Les OMD proclamés en 2000 découlent d'un engagement des pays riches. Même s'ils sont à la base des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, ils ne résultent pas d'une consultation multi-partenariale. Nombre sont les acteurs internationaux et nationaux qui les ignorent. Ils ne tiennent pas suffisamment compte de toutes les préoccupations des pays du Sud. Par exemple, ils ne font aucunement allusion à l'emploi, à l'accès à l'information, etc. De plus, ils partent de la logique de l'aide et de la charité. Cependant, sur le plan politique, ils

constituent une base consensuelle. À ce titre, il n'y a pas mieux que les OMD pour servir de point de départ pour une LRP.

Le contenu de la LRP devra aller au-delà des OMD. Elle devra être le fruit d'une large et participative consultation. C'est pourquoi, la campagne s'adresse à l'ensemble des acteurs nationaux (sociétés civiles, parlements, gouvernements, secteur privé, etc.) et internationaux. Seul un tel processus garantit l'appropriation et la responsabilisation de la réduction de la pauvreté.

[Retour à la liste](#)

4. Est-ce que le caractère global des OMD, l'absence de « localisation » n'empêche pas leur appropriation nationale ?

La loi-type, tout comme les OMD, aura certes un caractère global. Le processus proposé inclut toutefois une deuxième étape (que les OMD n'ont pas connue) : celle d'un ajustement de la loi-type au contexte spécifique de chaque pays, précisément en vue de la « localisation » de la loi-type, qui contient entre autres les OMD, en une loi nationale.

[Retour à la liste](#)

5. Il y a 8 OMD. S'agit-il d'en choisir un, pour en faire une loi ?

Non. Le développement est une dynamique holistique. Tous les OMD, même plus que cela, feront partie de la loi. Comme l'OMD 1 est le plus urgent, car touchant à la survie des gens, il est privilégié dans la communication comme facteur de mobilisation. Tous les autres OMD auront un effet direct ou indirect sur la réduction de la pauvreté.

[Retour à la liste](#)

6. Une loi-type est-elle la meilleure réponse alors que l'ONU, les gouvernements, vont maintenant se lancer dans une évaluation générale du cadre des OMD en 2010, voire commencer à rédiger ce que sera le nouveau cadre post 2015.

La loi-type tombe au bon moment : l'évaluation des OMD confirmera que cette approche ne donne pas les résultats espérés. La loi-type propose une démarche qui pourra peut-être encore aider à rattraper le retard d'ici 2015. D'autre part, plutôt que de préparer déjà une réédition des OMD pour le nouveau cadre post 2015, dans une autre approche top-down, la loi-type offre un instrument pour mener un processus bottom-up. Même si la loi-type est préparée sur le plan global, elle ne sera pas imposée aux pays, mais proposée. La version nationale de la loi sur la réduction de la pauvreté fera l'objet d'un processus participatif fédérateur avant son adoption par le parlement et sa mise en œuvre. Enfin, la loi-type en soi offre en fait déjà un nouveau cadre post 2015, car elle ne s'arrêtera pas à cette date, et sera actualisée régulièrement.

[Retour à la liste](#)

7. Quelle est la finalité d'une LRP ?

La finalité en est que chaque pays dispose d'un cadre légal contraignant pour la lutte contre la pauvreté, que la responsabilité de tous les acteurs (nationaux et étrangers) est explicitée, que les mécanismes d'appauvrissement, quelles que soient leurs natures ou origines puissent être sanctionnés, et que des organes inclusifs de monitoring-évaluation soient mis en place. Ainsi, le développement sera approprié par les forces vives de la nation en premier lieu.

[Retour à la liste](#)

8. Quel est le contenu de la LRP ?

- la notion de la pauvreté comme une violation des droits humains
- le droit de chaque nation à déterminer sa propre voie de développement
- les objectifs de développement adaptés à la réalité du pays, y compris les lacunes actuelles dans les OMD (par exemple, en incluant les capacités productrices et la création d'emploi)
- le développement humain minimum auquel toute personne a droit et comment le garantir
- les mécanismes causant l'appauvrissement, et comment les neutraliser
- la redevabilité de tous les acteurs de développement envers les populations
- les principes de la Déclaration de Paris à savoir l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la responsabilité mutuelle, la gestion basée sur les résultats.
- les procédures à suivre pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action découlant de la LRP
- la provenance des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la loi
- la composition et le fonctionnement d'un organe inclusif pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la LRP, et pour la supervision de son actualisation

[Retour à la liste](#)

9. Existe-t-il des précédents d'une telle loi-type ?

Effectivement, la loi-type sur les IST/VIH/SIDA en Afrique de l'Ouest et du Centre a été créée lors d'un atelier à N'Djamena en septembre 2004, et a été traduite en lois nationales à partir de 2005 au Bénin, au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Mali, au Niger, au Togo, en Sierra Leone, au Cap Vert, au Tchad, en Mauritanie, en Guinée équatoriale, au Burkina Faso et en République démocratique du Congo, tandis que des lois sur le VIH sont en préparation au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Liberia et en Gambie. Hors de l'Afrique centrale et occidentale, le Mozambique, l'Ouganda et le Malawi en sont à diverses étapes du processus législatif. Ces listes ne sont pas exhaustives.

[Retour à la liste](#)

10. Est-ce qu'une loi-type peut être imposée à une nation souveraine par la communauté internationale ?

Absolument pas. Tout pays qui désire adopter une loi visant la réduction de la pauvreté le fera sur une base entièrement volontaire. La loi-type sera formulée uniquement comme source d'inspiration, comme base de réflexion et outil de communication dans le processus national pour l'élaboration d'une LRP.

[Retour à la liste](#)

11. L'adoption d'une LRP, est-ce que cela veut dire que les gouvernements seront tenus redevables pour la pauvreté de leur population ?

La LRP stipule que le gouvernement et tous les autres acteurs de développement ont le devoir de combattre la pauvreté et d'en faire une priorité. Les gouvernements ne sont donc pas tenus responsables pour l'existence de la pauvreté, mais plutôt pour les actions entreprises en vue de la réduction de la pauvreté. Dans ce but, la loi offre un cadre institutionnalisé pour alimenter des plans d'action annuels, et en assurer le suivi et l'évaluation par un organe de suivi et évaluation multipartite.

[Retour à la liste](#)

12. Les partenaires internationaux ont-ils intérêt à ce que les pays du Sud se dotent d'une LRP ? Pourront-ils s'y opposer ? Sont-ils prêts à appuyer financièrement le processus ?

L'élaboration d'une LRP à partir de la loi-type est un processus participatif entrepris par un pays souverain. Tout pays convaincu de l'utilité d'une telle loi, sera capable d'en convaincre également ses partenaires, et d'en faire des partenaires privilégiés pour la reconfiguration de la lutte contre la pauvreté. La LRP offre par exemple un cadre innovateur pour mettre en pratique les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, qui permettra d'avancer bien plus loin que les pratiques actuelles de la coopération internationale ne le permettent. Les partenaires qui comprendront cela seront tout à fait disposés à financer le processus, en vue d'une plus grande efficacité de leur aide future. Évidemment les pays du Sud devront consacrer suffisamment de temps au plaidoyer envers leurs partenaires. La campagne OMD/LRP est prête à les appuyer dans ce but.

[Retour à la liste](#)

13. Combien de lois n'a-t-on pas vu voter, sans qu'une réelle mise en œuvre ne suive. Est-ce que tous ces efforts de campagne en valent la peine ?

La loi même contient les éléments de sa mise en œuvre. Elle décrira la périodicité des plans d'action pour l'opérationnalisation concrète de la loi, les mécanismes de suivi/évaluation, et institutionnalise une supervision participative multipartite. Ce n'est donc pas une loi qui n'existera que sur papier. Sa mise en œuvre est incontournable. Et chemin faisant, elle installera des pratiques de gestion démocratique de la lutte contre la pauvreté qui renforcent en même temps toutes les forces vives ainsi que les synergies entre elles.

[Retour à la liste](#)

14. Quels sont les résultats déjà atteints dans la phase actuelle de la campagne OMD/LRP ?

Beaucoup d'efforts ont été investis dans l'élargissement des assises sociales de la campagne OMD/LRP. Aujourd'hui, le Collectif de campagne compte 15 organisations, dont un grand nombre sont des réseaux et des fédérations, représentant ensemble plus de 3.000 organisations. Et ce nombre ne cesse de croître.

Un comité scientifique est au travail pour la formulation d'une proposition de loi-type. Cette proposition sera finalisée et validée lors d'une conférence internationale qui sera organisée dans ce but en temps opportuns dans un pays africain.

La mobilisation a déjà fait tout un chemin au Niger et au Bénin, et vient de démarrer au Burkina Faso. A travers les membres du Collectif, les efforts feront vite tâche d'huile partout en Afrique.

[Retour à la liste](#)